

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2024

Présents : M. VILLEMAGNE Michel – Mme VAREILLE Nadège – M. MARCAILLOU Patrick – Mme VINDRIEUX Cécile – M. GAUTHIER Christophe – Mme PONTON Carine – M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CHOMARAT Sandrine – Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme PONTON Carine) – M. FAURIE Romain (donne pouvoir à M. CHANTRE Éric) – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin (donne pouvoir à M. CROS Laurent) – Mme SOUBEYRAND Laura.

Secrétaire de séance : Mme VINDRIEUX Cécile.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juillet 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2024 est adopté.

### **Délibération n°2024-055 Demande de subvention dans le cadre du fonds « recyclage foncier » pour l'aménagement de la gare** (7-5 Subventions)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré :

- \*APPROUVE l'opération d'aménagement de la gare et de ses abords.
- \*ADOpte le plan de financement présenté.
- \*SOLLICITE l'attribution d'une subvention du fonds de recyclage foncier.
- \*CHARGE le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires à son exécution.
- \*AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'aménagement de la gare dans le cadre de la mesure recyclage foncier.

Pour : 16          Contre : 0          Abstention : 0

### **Délibération n°2024-056 Modification du tableau des emplois : poste de secrétariat médical** (4-2 Personnels contractuels)

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- \* DÉCIDE à compter du 15 septembre 2024 de :
  - la suppression de deux contrats de projet à raison de 17h30 hebdomadaires mis en place par délibération en date du 15 décembre 2022.
  - la création d'un contrat de projet (emploi non permanent) d'adjoint administratif contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C, de la filière administrative, du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoints administratifs, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 31h30.
- \* PRÉCISE que cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet identifié, à savoir la présence de quatre médecins exerçant leur activité à temps complet au sein de la maison médicale.
- \* AJOUTE que cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrats à durée déterminée pour la période du 15 septembre 2024 au 31 décembre 2025 inclus.
- \* INDIQUE que le contrat ne pourra pas être renouvelé au-delà du 31 décembre 2025 puisque la durée totale des 6 ans maximum en contrat de projet sera atteinte.
- \* STIPULE que le contrat prendra fin :
  - soit avec la réalisation de l'objet pour lesquels il aura été conclu,
  - soit si le projet ou l'opération pour lesquels il a été conclu ne peut pas se réaliser.
- \* MENTIONNE que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif.
- \* INDIQUE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- \*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 16          Contre : 0          Abstention : 0

**Délibération n°2024-057 Modification du tableau des emplois : poste d'adjoint technique à la cantine élémentaire**

(4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

\*D'ADOPTER la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

\*APPROUVE la création d'un emploi permanent à temps non complet, d'adjoint technique territorial à raison de 18 heures hebdomadaires. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes mentionnées dans la fiche de poste : préparation des repas, nettoyage...

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

\*PRÉCISE que toutefois, par dérogation à la règle énoncée à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, pour des besoins de continuité du service, un agent contractuel territorial pourra être recruté pour occuper l'emploi permanent afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial dans les conditions de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

\*INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

\*AUTORISE le Maire à prendre et signer l'arrêté correspondant.

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

**Délibération n°2024-058 Modification du tableau des emplois : poste d'adjoint technique au service et à la surveillance de la cantine élémentaire**

(4-1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

\*D'ADOPTER la proposition du Maire,

\*DE MODIFIER ainsi le tableau des effectifs,

\*D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

**Délibération n°2024-059 Convention de partenariat Lire et faire lire**

(8-1 Enseignement)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE la convention avec la FOL dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire » telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

**Délibération n°2024-060 Rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023**

(8-4 Aménagement du territoire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

\* D'APPROUVER le premier rapport triennal d'artificialisation des sols couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023, basé sur l'observatoire local du foncier en Centre Ardèche.

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

**Délibération n°2024-061 Servitude de tréfond constituée entre l'Association Hospitalière de MOZE et la commune de Saint-Agrève**

(3-5 Autres actes de gestion du domaine public)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE la mise en place d'ancrages scellés sous la voirie de la rue de l'hôpital.

\*PRÉCISE qu'une convention de servitude de tréfond sera constituée entre l'Association Hospitalière de MOZE et la commune de Saint-Agrève.

\*AJOUTE que les frais d'actes notariés seront pris en charge par le demandeur.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

**Délibération n°2024-062 Convention avec le centre socioculturel et signature d'un avenant avec l'entreprise COPAS concernant l'ascenseur du centre socioculturel**

(9-1 Autres domaines de compétences des communes)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré :

\*APPROUVE l'avenant au contrat d'entretien de l'ascenseur du centre socioculturel intégrant le kit GSM et en honorera les factures.

\*PRÉCISE qu'une convention sera établie avec le centre socioculturel afin que ce dernier rembourse à la commune la maintenance annuelle du kit GSM.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 16      Contre : 0      Abstention : 0

Prochaine séance du Conseil Municipal le 10 octobre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

À Saint-Agrève le 18/09/2024

Le Maire

Michel Villemagne

